



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49589

Texte de la question

La Caisse nationale d'assurance maladie aurait décidé récemment d'exclure de tout remboursement le transport par taxi de malades pouvant voyager assis. Ce transport représentait 90 % du chiffre d'affaires des taxis en milieu rural. La décision de la Caisse nationale d'assurance maladie crée, en fait, un monopole des transports de malades accessible aux seuls ambulanciers. M. Maurice Depaix demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales ce qu'il envisage de faire pour permettre aux malades de choisir librement leur mode de transport et pour maintenir le transport par taxi qui est souvent le moins onéreux et qui apporte en milieu rural un service irremplaçable, notamment pour les malades soumis à dialyse ou à chimiothérapie.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49589

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1310